





Le Budget 2020 est un budget de continuité, en ce sens qu'il est conforme aux orientations stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE). Mais il constitue aussi un budget de rupture, dans la mesure où il renouvelle profondément la boîte à outils de l'Etat en matière de gestion des finances publiques.

En effet, les fondamentaux de la politique économique restants inchangés, il s'agira de :

- o accélérer la transformation structurelle de l'économie pour générer davantage de richesses, en renforcant les bases de la production ;
- o faire de chaque Sénégalais un acteur de développement, bénéficiant des meilleures conditions pour exprimer son potentiel, développant des valeurs de solidarité et soucieux également de préserver son environnement :
- o achever le travail des pères fondateurs de la nation sénégalaise en consolidant leur legs institutionnel, pour que chaque citoyen se sente en sécurité, dans un pays bien gouverné, où il a son mot à dire sur les principaux choix qui déterminent l'avenir du pays.

Mais si les fondamentaux restent stables, les mutations imposent une réinvention de l'action publique à travers un changement total de paradigme dans la gestion des finances publiques, qui se décline principalement au travers de deux grandes réformes : la budgétisation en programmes et la déconcentration de l'ordonnancement.

A partir du 1er janvier 2020, le Sénégal va donc basculer du Budget de moyens au **Budget programme**. Pour les changements attendus, on peut retenir que :

o le budget de chaque ministère est désormais présenté sous forme de programmes, dont le nombre varie entre deux (02) et neuf (09) : un programme dit « support » (dénommé « Pilotage, gestion et coordination administrative »), regroupe les crédits affectés aux services transversaux ou d'appui et des programmes dits « métiers » dont le nombre (entre un (01) et cinq(05)), la dénomination et le montant des crédits dépendent, évidemment, du périmètre de compétences du ministère.

A cela, s'ajoutent les programmes des Comptes spéciaux du Trésor (CST) dont le nombre global est de sept (07) et concernent juste quelques départements (Présidence (1), Forces armées (1), Intérieur (1), Economie maritime (1) et Finances et Budget (3)).

o chaque programme est piloté par un responsable de programme (Rprog), nommé par décret sur proposition du ministre de tutelle. Le Responsable de Programme est chargé, sur le plan opérationnel, de gérer son programme : élaboration des plans de travail, répartition des moyens entre les services techniques chargés de la mise en œuvre du programme, suivi des indicateurs de performance, animation du dialogue de gestion, pilotage des dispositifs de contrôle interne et de contrôle de gestion.

La déconcentration de l'ordonnancement, la deuxième réforme, va aussi être effective à compter du 1er janvier 2020. Chaque Ministre sera ordonnateur de son budget et le Ministre des Finances garde l'ordonnancement des recettes. Cette déconcentration ou transfert de l'ordonnancement, en clarifiant l'imputabilité de la dépense publique, est donc la conséquence logique de la budgétisation par programmes.

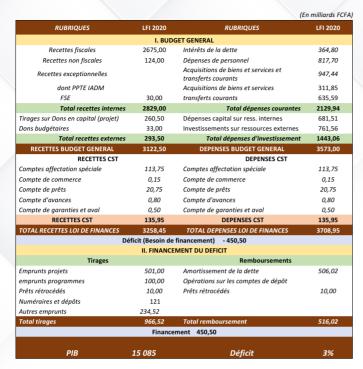
Ces réformes sont les deux (02) branches d'une même paire de ciseaux, le binôme paradigmatique visant à insuffler un nouveau souffle, une nouvelle méthode ainsi qu'une nouvelle philosophie dans la gestion des finances publiques.

Une nouvelle structuration du budget...

Le Budget 2020 est arrêté, à 3 258,45 milliards FCFA en recettes et 3 708,95 milliards FCFA en dépenses, soit un déficit budgétaire de 450,5 milliards FCFA, correspondant à 3%.







Un cadre macroéconomique favorable

🜟 Maintenir le dynamisme du taux de croissance

Globalement, le taux de croissance du PIB réel est projeté à 6,8% en 2020, contre 6,0% en 2019, soit une progression de 0,8 point de pourcentage.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------------------------|--------|-------|-------|-------|
| Secteur Primaire | 11,60% | 7,90% | 7,20% | 7,70% |
| Secteur Secondaire | 7,40% | 6,90% | 6,00% | 5,90% |
| Secteur Tertiaire | 5,30% | 6,30% | 5,30% | 6,30% |
| | | | | |
| Taxes sur biens et services | 10,20% | 6,20% | 8,10% | 9,50% |
| PRODUIT INTERIEUR BRUT | 7,10% | 6,70% | 6,00% | 6,80% |

Un déficit public stabilisé

En 2020, l'Etat du Sénégal limitera son déficit budgétaire à 3% du PIB, conformément à la norme communautaire. Ce choix s'explique surtout par le fait que c'est l'indicateur le plus reconnu d'une gestion rigoureuse des finances publiques, dans un contexte où les signaux d'alarme

sur l'endettement des Etats, riches comme pauvres, se multiplient à travers le monde.

Si le Sénégal adopte une telle démarche de rigueur dans la gestion de ses déficits publics, évitant ainsi de recourir à un endettement massif que la qualité de sa signature aurait pourtant pu lui permettre, c'est qu'il compte avant tout sur la mobilisation de ses ressources internes, avec notamment un taux de pression fiscale qui passera à 17,7% en 2020, l'objectif étant de le porter à 20% d'ici 2023.

***** Une inflation en dessous du seuil...

L'inflation, mesurée par le déflateur du PIB, pour sa part, est projetée autour de 1,7% en 2020. Elle reste donc stable en dessous du seuil de 3%, retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale au sein de l'UEMOA

Une stratégie efficiente de mobilisation des ressources...

***** Une orientation stratégique intégrée

En respect à ses engagements communautaires portant notamment sur le taux de pression fiscale, le Sénégal a élaboré une Stratégie des Recettes à Moyen Terme visant à atteindre les 20% du PIB d'ici 2023.

L'objectif visé à travers cette stratégie est de :

- o adapter le système fiscal et douanier aux évolutions du contexte économique, social, environnemental et numérique;
- o améliorer la productivité des services de recettes; o réduire les coûts supportés par les contribuables pour se conformer à leurs obligations vis-à-vis des administrations en charge de la mobilisation des recettes. Il s'agit d'une stratégie intégrée qui, pour la première fois, fédère des actions qui seront mises en œuvre simultanément par la Douane et par les Impôts, tout en étant parfaitement cohérentes et complémentaires entre

Des ressources qui augmentent de 293,7 milliards soit 10%

Le Budget 2020 intègre plusieurs mesures fiscales et non fiscales qui conduiront à améliorer le niveau de recouvrement des recettes. Dans cette optique,

3

elles.



les recettes du budget général au sens de la nouvelle LOLF, vont augmenter de 293,7 milliards FCFA par rapport à la LFR1 2019, soit une hausse de 10% en valeur relative. Les recettes budgétaires sont ainsi composées :

des ressources internes pour un montant de 2 829 milliards FCFA contre 2 557,44 milliards FCFA dans la LFR1 soit une hausse de 271,56 milliards FCFA et 10,6% en valeur relative;

des ressources externes pour 293,5 milliards FCFA contre 271,40 milliards FCFA, soit une hausse de 22,1 milliards FCFA en valeur absolue et 8,1% en valeur relative.

| CATEGORIES DE RECETTES | LFR1 2019 | LFI 2020 | Variation | Taux |
|---|-----------|----------|-----------|-------|
| Recettes fiscales | 2434 | 2675 | 241 | 9,90% |
| Recettes non fiscales | 123,44 | 124 | 0,56 | 0,45% |
| Recettes exceptionnelles (FSE) | 0 | 30 | - | - |
| Ressources internes | 2557,44 | 2829 | 271,56 | 10,6% |
| Tirage sur Dons en capital (projet) | 240 | 260,50 | 20,5 | 8,5% |
| Dons budgétaires | 31,4 | 33 | 1,6 | 5,10% |
| Ressources externes | 271,44 | 293,5 | 22,1 | 8,1% |
| Recettes des comptes spéciaux du trésor | 135,95 | 135,95 | 0 | 0,00% |
| TOTAL | 2964,79 | 3258,45 | 293,66 | 9,9% |

Une politique d'endettement prudente

L'application de la **Stratégie de la Dette à Moyen Terme** 2019-2022 qui consiste à recourir à un endettement à moindre coût et risque, à travers les objectifs ci-après sera poursuivie :

- o réduction des risques liés à la gestion de la dette notamment les risques de change, de refinancement et de taux ;
- baisse des coûts d'emprunt ;
- o allègement de la pression du service de la dette sur la trésorerie de l'Etat.

Ces objectifs devraient permettre au Sénégal de minimiser les facteurs de vulnérabilité afin de sauvegarder la viabilité de la dette. Ainsi, une attention particulière sera portée sur les conditions d'emprunt, à savoir les taux d'intérêt et les maturités.

Les ressources concessionnelles seront privilégiées autant que possible et les financements à des conditions commerciales ne serviront que pour des projets à haut niveau de rentabilité démontré.

Les passifs conditionnels liés aux garanties ou aux contrats de partenariat public-privé intégreront le champ de la dette pour permettre une meilleure appréciation du risque de surendettement.

Enfin, une précision importante est à faire, concernant la présentation des chiffres de la dette publique. En effet, dans la nouvelle LOLF, ne figurent dans les dépenses budgétaires de l'Etat que les charges financières de la dette qui sont projetées en 2020 à 364,8 milliards FCFA, contre 273,19 milliards de FCFA dans la LFR1 2019, soit une hausse de 91,61 milliards FCFA en valeur absolue et 33,5% en valeur relative.

Ainsi, pour ce qui est de l'amortissement de la dette, il est de 506,02 milliards FCFA contre 589,98 milliards FCFA dans la LFR 1, soit une baisse de 83,96 milliards FCFA en valeur absolue et 14,2% en valeur relative.

Une masse salariale sous contrôle

***** une hausse relative bien maitrisée

Les dépenses de personnel constituent le seul poste budgétaire où, en tout état de cause, une baisse n'est pas envisageable, ne serait-ce qu'en raison de l'obligation juridique pour l'État-employeur de payer aux agents les droits que la législation leur reconnaît en termes d'avancement dans leur carrière.

En 2020, la masse salariale de l'Etat (payée sur le titre 2 du budget) se situera à 817,70 milliards FCFA, en augmentation par rapport à la LFR1 2019 de 74,29 milliards FCFA en valeur absolue et 10% en valeur relative.



Même si ces dépenses sont en hausse, l'Etat a stabilisé dans le budget 2020, le ratio masse salariale sur recettes fiscales sous la barre des 35% fixée par le Pacte de convergence, de stabilité et de solidarité de l'UEMOA. Ce ratio sera exactement de 30,6% en 2020 contre 30,5% en 2019 et 34,3% en 2018.

* des mesures pour assainir la masse salariale

Depuis quelques années, le Gouvernement a pu mettre en place une série de mesures en vue d'assainir la masse salariale avec notamment le **renforcement du contrôle interne.** Cela a ainsi permis de prévenir et mitiger les risques de dérapages de la rémunération.

Par ailleurs, la modernisation des instruments de gestion des effectifs et de la masse salariale sera poursuivie avec le plein effet de :

- o la mise en production de l'interconnexion Solde permettant de parachever la dématérialisation le circuit des actes administratifs ;
- o l'accélération de la digitalisation de la Solde avec le logiciel **e-solde** déployé depuis mi-septembre 2019 et qui révolutionne les rapports entre l'administration des Finances et les usagers avec la consultation voire l'édition de bulletins de salaires en ligne;
- o la continuité de la déconcentration des compétences de la Solde ;

Aussi, la rationalisation de la procédure de liquidation des Pensions entamée depuis 2018 atteindra sa vitesse de croisière avec la dématérialisation de la phase production des Certificats des Cessations de Paiement (CCP).

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------|-------|-------|-------|
| Ratio masse salariale /recettes fiscales | 32,5% | 34,3% | 30,5% | 30,6% |
| Ratio masse salariale /PIB | 4,9% | 5,2% | 5,3% | 5,4% |

Des dépenses courantes rationalisées

Le budget 2020 confirme la poursuite de la stratégie de rationalisation des dépenses courantes à travers :

- la réduction de la facture locative de l'État ;
- o la mise en œuvre du plan de réduction des factures d'eau, d'électricité et de téléphone ;
- o le suivi rapproché du parc automobile de l'État ;
- o la fermeture de consulats et de bureaux économiques à l'extérieur ;
- o la restructuration des agences et structures similaires

Des investissements rationnels reflets des priorités du quinquennat...

Le Budget 2020 (2eme année PAP2/PSE) va consacrer 1 443,06 milliards FCFA en investissement contre 1 334,9 milliards en LFR1 2019, soit une augmentation de 108,88 milliards FCFA en valeur absolue et 8,2% en valeur relative, par rapport à 2019; montant se déclinant ainsi:

- ≥ les dépenses en capital sur ressources internes : 681,51 milliards FCFA, contre 693,32 milliards FCFA dans la LFR1 2019, soit -1,7%;
- ≥ les dépenses en capital sur ressources externes : 761,56 milliards FCFA, contre 640,86 milliards FCFA dans la LFR1 2019, soit +18,8%.

A cet effet, le Gouvernement maintiendra le cap sur :

- o l'accroissement de l'offre en infrastructures socioéconomiques structurantes ainsi que de services de base de qualité;
- o l'amélioration continue des systèmes éducatifs et de santé, pour les rendre plus équitables et accessibles ;
- o le renforcement de la sécurité, l'accès à l'eau potable, de l'électrification rurale, et de l'assainissement des lieux de vie des citoyens ;
- o l'inclusion sociale et l'équité territoriale;
- o la création d'emplois.

Par ailleurs, le budget 2020 allouera des ressources conséquentes aux programmes emblématiques du PSE, notamment :

le Programme d'urgence de développement



communautaire (PUDC), pour 15 milliards FCFA en dotation;

- o le Programme de modernisation des villes (PROMOVILLES), pour 15 milliards FCFA ;
- o le Programme d'urgence de modernisation des axes frontaliers (PUMA), pour **5 milliards FCFA**;
- o la Délégation pour l'Entreprenariat rapide (DER), pour 15 milliards FCFA ;
- o le Programme des Bourses de sécurité familiale pour 30 milliards FCFA.

A cela s'ajoutent les autres grandes priorités du quinquennat telles que définies par le Président de la République dès l'entame de son nouveau mandat. Ces priorités sont : la jeunesse, la condition féminine, la salubrité du cadre de vie et la modernisation de l'Administration sénégalaise.

*

La jeunesse

Qualifiée par le Monsieur le Président de la République de «vibrante et créative, qui incarne l'espoir et la force vitale de la nation sénégalaise », la jeunesse figure au premier rang des priorités de son quinquennat. Les grandes orientations de la politique du Gouvernement concernant la jeunesse, tournent autour de : (i) la contribution au développement du capital humain et la capture du dividende démographique par la protection socio-sanitaire des jeunes, l'éducation et la sensibilisation aux différents fléaux ; (ii) le renforcement de l'employabilité des jeunes par des formations qualifiantes et le développement des initiatives d'auto-emploi ; (iii) la promotion de l'entreprenariat dans les chaines de valeurs agricoles par le financement des projets individuels et collectifs et; (iv) le développement du civisme et de la citoyenneté, à travers le volontariat institutionnel et associatif orienté vers le développement territorial.

Aussi, dans le budget 2020, l'accent sera, entre autres, mis sur les programmes et projets phares suivants :

- o le projet Formation professionnelle pour l'Emploi et la Compétitivité (FPEC) pour 9 005 563 289 FCFA;
- le projet SEN/032 PIC IV Programme FPT et

Employabilité pour 7 920 052 283 FCFA;

o le Programme des Domaines agricoles communautaires (DAC) pour 8 671 220 823 FCFA.

*

La condition féminine

La politique de l'Etat en faveur des femmes et des filles vise à concrétiser la vision du Président de la République pour «Sénégal émergent à travers l'épanouissement des familles, des femmes et des enfants dans le respect des droits humains pour un développement durable ». Concrètement, cette vision se matérialisera, dans le budget 2020, par le maintien et le renforcement de toutes les initiatives de soutien à l'amélioration de la condition féminine, à travers des programmes et projets phares dont :

o le Programme d'Alphabétisation et Apprentissage des Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté pour

2 115 144 400 FCFA

- o le Projet d'Appui au Développement de l'Entreprenariat féminin et de l'Emploi Jeune pour 1 623 048 229 FCFA;
- o le Fonds national de promotion de l'entreprenariat féminin avec une dotation de 500 000 000 FCFA en 2020 o le Fonds national de crédit pour les femmes et celui dédié à l'entreprenariat féminin avec une allocation globale d'un milliard FCFA.

La propreté, l'hygiène publique et la lutte contre les encombrements

L'amélioration du cadre de vie, la promotion d'un habitat décent pour tous et la sauvegarde de l'environnement sont également érigées en priorités, l'objectif étant de faire du Sénégal un pays « zéro déchets » et « Zéro bidonvilles ». Pour ce faire, des mesures urgentes seront prises pour : (i) assainir les espaces publics ; (ii) assurer la salubrité et la propreté des villes et établissements humains ; (iii) améliorer l'attractivité de l'espace public des villes et établissements humains et ;(iv) lutter efficacement et durablement contre les inondations surtout dans les zones prioritaires sur toute l'étendue du territoire national. A cet effet, la politique du Gouvernement sera exécutée à travers les programmes et projets phares ci-après :

6



- o le Programme de construction de logements sociaux pour 3 296 004 161 FCFA;
- o le Projet de Gestion intégrée et de l'Economie des Déchets solides au Sénégal (PROMOGED) pour 5 340 000 000 FCFA ;
- o le Programme « zéro bidonvilles » pour 2 000 000 000 FCFA ;
- o le Programme national de lutte contre les encombrements pour un montant de 1 043 324 110 FCFA.

Par ailleurs, un important programme de reforestation et de restauration des écosystèmes sera mis en œuvre avec, à termes, environ 50 000 emplois à générer.



La réforme de l'Administration

Elle constitue la dernière grande priorité que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour soutenir les efforts vers l'émergence et le développement. A cet effet, le focus sera mis sur :

- o l'amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers ;
- o l'amélioration de la productivité de l'administration publique par la mise en place d'un système de gestion de la performance ;
- o l'adaptation du cadre organisationnel et institutionnel de l'Administration publique aux exigences du monde moderne ;
- o la réduction des délais de traitement des dossiers des usagers (parcours de vie) du service public;

Pour la bonne mise en œuvre du Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA), le Gouvernement a décidé d'inscrire dans le Budget 2020, un montant de cinq cent millions (500 000 000) FCFA.







Quelques chiffres sur les Indicateurs budgétaires

| | 2018 Réalisation | LFR 2019 | LFI 2020 |
|--|---------------------|----------|----------|
| Recettes et dons en% PIB | 18,6% | 20,3% | 20,7% |
| Pression fiscale (recettes fisc /PIB base 2014) | 15,3% | 17,4% | 17,7% |
| | | | |
| Recettes non fiscales /PIB | 1,1% | 0,9% | 0,8% |
| Recettes totales hors dons /PIB | 16,6% | 18,3% | 18,8% |
| Dons en % de PIB | 2,0% | 1,9% | 1,9% |
| Dons budgétaires | 0,1% | 0,2% | 0,2% |
| Dons en capital | 1,8% | 1,7% | 1,7% |
| | | | |
| Dépenses totales | 22,3% | 24,1% | 23,7% |
| Ratio masse salariale /recettes fiscales | 34,3% | 30,5% | 30,6% |
| Ratio masse salariale /PIB | 5,2% | 5,3% | 5,4% |
| Investissement global /PIB | 7,9% | 9,4% | 9,6% |
| Investissement interne /recettes fiscales | 25,9% | 27,6% | 25,5% |
| Investissement interne /PIB | 3,9% | 4,8% | 4,5% |
| Part des inv. Internes / Invest. Totaux | 49,9% | 51,2% | 47,2% |
| Investissement externe /PIB | 4,0% | 4,6% | 5,0% |
| Part des inv. extérieurs / Invest. Totaux | 50,1% | 48,8% | 52,8% |
| Dépenses courantes globales /PIB | 14,3% | 14,7% | 14,1% |
| Dépenses courantes hors intérêt /PIB | 12,3% | 12,7% | 11,7% |
| Dépenses courantes (fonctionnement et transferts)/ PIB | 7,1% | 7,4% | 6,3% |
| Intérêts /PIB | 2,0% | 2,0% | 2,4% |
| Intérêts /Recettes fiscales | 13,2% | 11,2% | 13,6% |
| Dépenses courantes sur Recettes fiscales | 94,0% | 84,3% | 79,6% |
| | | | |
| Solde global dons compris / PIB | -3,7% | -3,8% | -3,0% |
| Solde global hors dons / PIB | -5,6% | -5,8% | -4,9% |
| Solde de base / PIB | -1,7% | -1,2% | 0,1% |



